# Services de restauration collective. Expérimentation de l'affichage de la composition des menus. Modalités de participation des collectivités territoriales

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Le décret n° 2019-325 du 15 avril 2019 précise les modalités d'application de l'expérimentation, jusqu'au 30 octobre 2021, par laquelle une collectivité territoriale peut rendre obligatoire l'affichage de la nature des produits entrant dans la composition des menus dans les services de restauration dont elle a la charge et prévoit les modalités de suivi d'un tel dispositif.